



COMMUNE D'ENTREVAUX

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/10/2021

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit du mois d'octobre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucas GUIBERT, Maire.

Etaient présents : E. BONIFASSI, H. CASPARI, D. COTTON, G. DONNINI, M. GENIEYS, J. GIVERSO, S. LECAS, V. TASSIN.

Absents excusés : Muriel CHRISTIAN, Franck ROUGAUD.

Pouvoirs : Madame Paola BOYRON a donné pouvoir à Monsieur Joël GIVERSO.
Monsieur François FERAUD a donné pouvoir à Madame Hélène CASPARI.

ORDRE DU JOUR :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement.
 - Décision modificative camping.
 - Frais de fonctionnement école.
 - Engagement convention territorial CAF.
 - Remboursement d'un véhicule 2 roues.
 - Enfouissement ligne téléphonique ancienne école du plan.
 - Délégué communes forestières.
 - Communication rapport CCAPV 2020.
 - Questions diverses.
-

Secrétaire de Séance : Daniel COTTON.

Rédaction : Christine ROBARDET.

I. APPROBATION DE LA PAGE DES SIGNATURES DU 28 JUIN 2021 ET PROCES VERBAUX DU 10 AVRIL 2021, 31 MAI 2021 ET 28 JUIN 2021.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à parapher la page des signatures du 28 juin 2021, les procès-verbaux des 10 avril 2021, 31 mai 2021 et 28 juin 2021. Ces documents sont adoptés à l'unanimité.

II. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire.

Il s'agit de :

- 1) Diverses concessions de terrains Cimetière,
- 2) Locations de l'ancien centre d'intervention,
- 3) Dépôt de dossier subvention :
 - MAPA caméras,
 - MAPA WC publics,
 - Orgue,
 - FODAC Toitures : Montée de la Porte Royale et Rue du Couvent,
 - AEP (alimentation en eau potable) : Tranche 2 et 3 : Agence de l'Eau et Conseil Départemental,
 - AEP Rénovation des rues : Tranche 1 : Conseil Départemental et Agence de l'Eau (AEP et Eaux Usées),
 - Amendes de Police : Remplacement de glissières de sécurité sur la route de Félines,
 - FRAT 2 (-1250 habitants) : Réfection des toitures du Bastion Porte de France.

III. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAU POTABLE 2020.

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif et d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont public et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Joël GIVERSO s'abstient pour lui-même et pour Madame Paola BOYRON. Madame Michèle GENIEYS s'abstient.

IV. DECISION MODIFICATIVE 1 – M4 CAMPING.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des dépenses imprévues telles que consultations d'avocat, entretien du forage et de la Step sont apparues en cours d'année.

De ce fait et afin de pouvoir honorer ces dépenses supplémentaires en fonctionnement il est proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Total Général		-10 000,00 €		-10 000,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

V. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE D'ENTREVAUX 2021/2022.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de la loi du 22 juillet 1983 les frais de fonctionnement de l'Ecole primaire et maternelle d'Entrevaux doivent être répartis entre les communes de résidence des enfants fréquentant l'Ecole. La loi a prévu le principe de libre accord entre les communes en ce qui concerne le recouvrement de ces sommes.

Où cet exposé, le conseil municipal fixe à 1 400,09 € le montant de la participation annuelle des frais de fonctionnement de l'Ecole primaire et maternelle d'Entrevaux.

- Dit que pour les enfants d'une autre commune inscrits selon les dispositions du décret n° 86-425 du 12 mars 1986 la somme est à la charge de la commune de résidence après émission d'un titre de recette.
- Dit que cette somme sera révisée chaque année.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

VI. ENGAGEMENT CONVENTION TERRITORIAL GLOBALE CAF.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de ses compétences propres, la Commune d'Entrevaux assure un service d'accueil périscolaire. Ce service fait l'objet d'un conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales ce qui lui permet de bénéficier des prestations de services (PSO) de cette dernière, accordées aux gestionnaires sur la base du volume d'heures d'accueils réalisé en faveur des enfants.

Ce service ne bénéficiait pas jusqu'alors de prestations financières complémentaires de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance/Jeunesse (CEJ) que la CCAPV n'a pu reconduire pour la période 2019/2022 qu'en faveur des structures déjà existantes et engagées dans cette contractualisation avant la fusion de 2017.

Depuis le 1er janvier 2020, la CNAF a engagé une nouvelle politique contractuelle avec les territoires et un nouveau dispositif dénommé « conventions territoriales globales » (CTG) remplace progressivement les anciens Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ), qui ne sont plus renouvelés, pour progressivement couvrir l'ensemble des territoires fin 2022. Le spectre d'intervention de ces nouvelles conventions est beaucoup plus large, puisqu'il couvre « *tous les champs d'intervention de la Caf* » : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, ou encore handicap...

Cette évolution permet de réinterroger le périmètre des bénéficiaires et en ce sens d'ouvrir cette nouvelle convention à tous les services périscolaires déjà engagés avec la Caisse d'Allocations Familiales via la PSO (Prestation de Services Ordinaire).

En ce qui concerne précisément la Commune d'Entrevaux, le montant prévisionnel de la dotation dont pourrait bénéficier le service au titre de la nouvelle CTG serait ainsi de 1521 € par an.

Par courrier en date du 5 juillet 2021, le directeur de la CAF 04 a proposé dans ce contexte à la CCAPV de « résilier par anticipation le CEJ en cours, avec prise d'effet au 31/12/2020 » afin de pouvoir mettre en place et de faire bénéficier dès le 1^{er} janvier 2021 du bonus territoire CTG sur l'ensemble des structures concernées.

Dans ces conditions, la Communauté de Communes a délibéré lors de son conseil communautaire du 28 septembre.

La Commune d'Entrevaux est invitée désormais à se positionner sur son adhésion à la nouvelle Convention Territoriale Globale avec la CAF.

Décision

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de la Commune d'Entrevaux :

- **DE VALIDER** l'engagement dans la Convention Territoriale Globale aux côtés de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la Convention territoriale Globale avec la CAF, ainsi que les avenants aux conventions PSO du service périscolaire pour la mise en place du bonus territoire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

VII. INDEMNISATION D'UN SCOOTER DETRUIT.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que de nombreuses procédures sont réalisées chaque année concernant l'enlèvement de véhicule « tampon ».

Il s'avère qu'un scooter immatriculé 3358 XH 06 appartenant à Monsieur Éric LAURENT a fait l'objet d'une mise en fourrière et destruction. Il apparaît que ce scooter se trouvait sur une partie privative.

La commune reconnaissant son erreur et après négociation avec le propriétaire décide d'indemniser Monsieur Éric LAURENT à hauteur de 500 € pour le préjudice subi par la perte du véhicule.

Cette somme sera imputée à l'article 6718.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Stéphane LECAS s'abstient.

VIII. CONVENTION DE REFACTURATION DE TRAVAUX EFFECTUES PAR LE SDE 04 « ENFOUISSEMENT RESEAU ORANGE POSTE ECOLE ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la délibération du SIERT en date du 14 juin 2021 en ce sens qu'une opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité et l'opération d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications concernent deux maîtres d'ouvrages :

- Le SDE 04 pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité,
- Le SIERT pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier la collectivité désigne le SDE 04 par convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de dissimulation du réseau et d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisés en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDE04 pour l'opération Entrevaux « enfouissement réseau Orange Poste Ecole ».

Ainsi la commune d'Entrevaux se voit refacturer la somme de 5 515,72 € payable en 3 annuités successives.

Le conseil municipal :

Ouï l'exposé du maire :

- Accepte cette refacturation et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

IX. DELEGUES COMMUNES FORESTIERES.

Monsieur le Maire rappelle la démission au conseil municipal de Monsieur Jean-Michel GUIBERT.

De ce fait il est nécessaire de nommer un nouveau titulaire aux communes forestières.

Le conseil municipal :

OUI l'exposé du Maire,

Après en avoir délivré et à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE en tant que délégués de la commune à l'association des communes forestières des Alpes de Haute Provence :

- Délégué titulaire forestier : Éric BONIFASSI.
- Délégué suppléant forestier inchangé : Madame Paola BOYRON.

X. COMMUNICATION RAPPORT CCAPV 2020.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le bilan 2020 de la CCAPV.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce bilan a été communiqué en conseil municipal.

XI. QUESTIONS DIVERSES.

- 1) Médecin : Joël GIVERSO rappelle que le Docteur CARUSO a mis en vente sa maison. Il souhaite savoir si le Maire l'a contacté pour connaître le devenir du cabinet dans ce contexte. Il propose une rencontre ou un contact. Il souligne qu'à BARÊME ils ont trouvé deux médecins et qu'ils ont pris toutes les précautions pour ne pas rester sans médecin.

Hélène CASPARI apporte comme éléments qu'elle a eu une conversation avec lui et qu'il souhaite vendre sa clientèle et qu'aujourd'hui ça n'est plus très judicieux et d'autre part la commune est alertée sur ce sujet et prend toutes les précautions nécessaires. Un débat s'instaure sur la médecine déportée pour laquelle il n'y a personne d'intéressé depuis des demandes récurrentes depuis 3 ans. Valérie Tassin souligne qu'à Puget-Théniers ils ouvrent une maison de santé au 1^{er} novembre et ils n'ont pas de médecin.

- 2) La poste : Monsieur GIVERSO souhaite savoir si les élus et notamment le Maire ont mis tout en place concernant la réduction des heures d'ouverture du bureau de Poste. Monsieur le Maire l'informe que le 20 septembre 2021 a eu lieu une réunion en Préfecture avec parlementaires et délégués postaux. Cette réunion avait pour but de débattre sur les relations de la Poste avec les communes sachant que les desideratas de la commune ont été rejetés. Il souligne qu'il a eu une discussion avec Madame COSSERAT, Présidente de la Commission Départementale de Présence Postale ce qui a permis l'organisation d'une réunion le 13 octobre 2021 en visioconférence avec les représentants de la Poste. L'idée serait de rajouter des heures d'ouverture par rapport au fait qu'Entrevaux est une commune touristique. Au final, ils proposent de maintenir les horaires telles que définies, à savoir fermeture à 12 h 40 et de rajouter un point contact chez un commerçant. Les élus présents sont restés interloqués et cette éventualité a été rejetée par la commune. Il semblerait que des travaux dans le bureau de Poste puissent voir le jour et il a été acté le maintien du distributeur à billets.

Daniel COTTON voudrait rajouter que tout cela n'est pas très cohérent. Ce serait un facteur guichetier qui ne ferait pas de distribution et viendrait de ST ANDRÉ LES ALPES pour aller faire du tri sur ANNOT puis ouvrir uniquement le bureau sur Entrevaux. Le conseil municipal refuse d'accepter le point contact dans un commerce qui serait la mort du bureau de Poste.

Joël GIVERSO demande alors ce qu'il est possible de faire. La commune va refaire un courrier à la Poste sachant qu'il s'agit d'une entreprise privée et que la loi les oblige uniquement à une ouverture à 12 heures par semaine. Daniel COTTON propose une négociation avec ANNOT afin d'ouvrir les deux bureaux à mi-temps de chaque côté.

- 3) Camping : Stéphane LECAS souhaite savoir où en est le paiement des cinq communes. Les mandatements sont faits.

Gérard DONNINI souhaite savoir comment avance la problématique du camping avec l'avocat. Cela fait maintenant un an que la commune l'a repris. Monsieur le Maire expose qu'il y a beaucoup de sujets à traiter au niveau du camping et la STEP mobilise beaucoup de temps. D'autre part, beaucoup d'autres sujets mobilisent énormément de temps. Gérard DONNINI propose l'organisation d'une réunion pour avancer.

- 4) Hôtel Vauban : Joël GIVERSO trouve curieux qu'il y ait si peu d'archives à la Mairie concernant ce dossier.

- 5) Travaux lavoir : Stéphane LECAS souhaite des renseignements sur les travaux du lavoir. Monsieur le Maire expose que le dossier est prêt.

Fin de séance à 20 heures.